



Numéro délibération : 2022-21

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 23 juin 2022**

Date de la convocation
17/06/2022

Date d'affichage
17/06/2022

L'an 2022 et le jeudi 23 juin, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Réf : 2022-21

à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Autorisation de signature de la convention définitive relative à l'Aménagement de Sécurité du Bourg permettant le versement de la subvention du Conseil Départemental du Loiret

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2018-46 du 22 novembre 2018 validant l'audit de sécurité du bourg de Charmont ;

Vu l'aménagement de sécurité réalisé bourg de Charmont-en-Beauce découlant de l'audit réalisé ;

Vu le concours financier octroyé par la Commission permanente du Conseil Départemental du Loiret en date du 06 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la Convention de financement, de gestion et d'entretien, relative à la réalisation de travaux de voirie sur RD397 et RD22, en agglomération, par la Commune de Charmont-en-Beauce ;

Considérant que la signature de cette convention est nécessaire à la réalisation du versement de la subvention attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la Convention de financement, de gestion et d'entretien, relative à la réalisation de travaux de voirie sur RD397 et RD22, en agglomération, par la Commune de Charmont-en-Beauce.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022

ID : 045-214500803-20220623-2022_21-DE



ARTICLE 2 :

Mandate Madame le Maire à la réalisation de tout acte découlant de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Pour copie conforme
Au registre le 23 juin 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

